



## Organisation paroissiale

# Découvrir les instances paroissiales

dossier préparé par Christelle Ventura

Dans les remontées des petits groupes réunis dans le cadre de la démarche synodale au cours de l'année 2021-2022, vous avez été nombreux à demander plus de clarté sur les instances décisionnelles et de gouvernance qui existent dans les paroisses et le diocèse.

Vous trouverez ici une présentation des principales instances de gouvernement paroissiales. Avant de les détailler, redonnons le cadre dans lequel elles s'inscrivent : la paroisse.

La définition dans le Code de droit canonique (CDC) : « La paroisse est la communauté de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain. » (CDC 515, §1). Elle est donc une communauté de foi organiquement structurée qui s'inscrit dans un territoire donné sous la conduite de son pasteur propre. La paroisse est composée de différents acteurs : curé, autre prêtre (vicaire, auxiliaire, résident...), diacre, laïc en mission ecclésiale, économiste, notaire, acteurs de proximité (bénévoles engagés).



### Importance de la charte des paroisses

La charte des paroisses, éditée par notre diocèse en mars 2020, souligne que deux principes conduisent la vie des communautés paroissiales : la synodalité et la subsidiarité :

■ Le peuple de Dieu, dans la variété de ses vocations et de ses états de vie, met en œuvre la **synodalité** qui est « une écoute et un discernement commun pour connaître la volonté de Dieu et la mettre en pratique ». Cette synodalité s'exprime au quotidien dans la réalité des conseils paroissiaux, et ponctuellement dans les assemblées comme les assises paroissiales. De cette manière, les baptisés participent activement à la vie et à la mission de la communauté paroissiale.

■ La **subsidiarité** affirme que la responsabilité d'une action doit être confiée à l'échelon le plus proche de ceux qui sont concernés, en communion avec les pasteurs. La proximité est une valeur essentielle pour toute communauté : elle permet à chacun, selon sa vocation spécifique, d'exercer sa responsabilité au service du corps entier.

Les missions essentielles de la paroisse, communauté chrétienne locale, en lien avec les orientations du diocèse et de l'Église universelle qui est Corps du Christ s'articulent autour des **cinq Essentiels** : prier et célébrer, évangéliser, nourrir et déployer la fraternité, être un lieu de service du pauvre et des petits (diaconie), permettre de grandir à la suite du Christ (formation).

### Organisation de la vie paroissiale

Pour permettre cette vie paroissiale, plusieurs instances de gouvernement, de concertation, de conseil existent :

#### ■ L'équipe paroissiale (EP)

L'équipe paroissiale participe à la charge pastorale sous la responsabilité du curé.



### Extrait du petit manuel de synodalité

C'est bien dans l'articulation entre la mission du curé et l'existence d'une communauté que la synodalité va trouver sa

place... Il s'agit de former une communauté où tous avancent ensemble, agissent les uns avec les autres, participent chacun selon ses charismes à la mission commune.

Dans cette mission on peut distinguer la coresponsabilité baptismale de tous et la collaboration ministérielle de quelques-uns. Tous, par leur baptême, sont prêtres, prophète et roi et appelés à porter leur part dans la mission de l'Église, à partir des dons de l'Esprit qu'ils ont reçus et dans l'espace de vie qui est le leur. Tous sont appelés à servir en réponse à l'appel qu'ils entendent dans les Écritures et grâce au ressourcement vécu en communauté, en particulier dans l'Eucharistie. Quelques-uns vont être appelés à collaborer à la mission pastorale de l'Église : enseigner, sanctifier, gouverner et vont alors agir non seulement en leur propre nom mais au nom de la paroisse, pour sa construction.

→ D. Barnerias, L. Forestier, I. Morel, Petit manuel de synodalité, éd. Salvator, 2021

La mission principale de l'EP est de conseiller et accompagner le curé en coresponsabilité dans les décisions et orientations à prendre pour la paroisse. L'équipe veille avec lui à la communion ecclésiale et à la mise en œuvre des orientations diocésaines. Elle procède au discernement et à la mise en œuvre du projet pastoral d'évangélisation (vision, axes de mission annuels) validé au final par le curé.

Elle se donne un rythme de rencontres régulier et fréquent, maintient le lien avec toute la communauté paroissiale (conseils, initiatives, diaconie). L'EP sera vigilante à communiquer les grandes décisions prises dans le respect d'une juste confidentialité. Il lui revient aussi de prendre soin de la communication externe à la paroisse.

Présidée par le curé, elle comprend les vicaires, le ou les diacres, et la personne laïque en mission ecclésiale (LEME) s'il y en a une, ainsi que plusieurs autres laïcs. Les membres laïcs sont appelés pour une durée de trois ans, renouvelable une seule fois. Leur lettre de mission est remise par le vicaire général, au nom de l'évêque.

#### ■ Le conseil paroissial des affaires économiques (CPAE)

« *Les finances sont au service de la mission* » (extrait de la charte des paroisses de 2020). Le droit universel affirme la nécessité des biens matériels dans l'Église aux fins suivantes : permettre le culte public, procurer l'honnête subsistance aux ministres assurée par le Denier, accomplir les œuvres d'apostolat et de charité, « surtout envers les pauvres ».

La paroisse possède une certaine indépendance financière, en respectant les règles diocésaines d'engagement des dépenses. Le curé administre les biens de la paroisse « en bon père de famille ». Pour accomplir cette mission, il s'ap-



puie sur le conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE). Au quotidien il est entouré de l'économiste paroissial, avec, si possible un adjoint, et d'une équipe (comptables, responsable de l'immobilier...).

Le CPAE est obligatoire canoniquement. Il est composé de l'économiste et de au moins deux paroissiens compétents dans le domaine des finances ou de la gestion. Il se réunit sous la présidence du curé. La durée du mandat est de cinq ans. Les décisions du CPAE doivent être prises en cohérence avec les orientations paroissiales. C'est pourquoi il est recommandé qu'un membre de l'équipe paroissiale participe régulièrement à ses réunions, prévues au minimum une fois par trimestre. Le CPAE valide le budget paroissial et publie annuellement les comptes de la paroisse.

#### ■ Le conseil pastoral paroissial (CPP)

Pour garantir le principe de synodalité en paroisse, l'Église recommande la mise en place d'un conseil pastoral (Cf. Canon 536 du CDC).



## Le rôle du conseil pastoral paroissial

Le père Dominique Barnerias repère le rôle du CPP dans son travail « *La paroisse en mouvement* ».

La mission du CPP se définit selon trois axes complémentaires :

■ Le conseil pastoral est souvent compris comme « une instance de coordination du travail apostolique », un lieu de collaboration en particulier entre prêtres et laïcs, ou de coresponsabilité. Il est attentif à la communication au sein de la paroisse, et doit permettre que la paroisse soit l'affaire de tous. « Ils veillent à la qualité de la vie évangélique des communautés », « à ce que les diverses dimensions de la vie ecclésiale soient effectivement présentes dans la vie paroissiale ».

■ Le deuxième axe est celui de « l'attention à la vie et la prise en compte des réalités humaines en vue de l'évangélisation ». Il s'agit de [...] « prendre en compte les attentes et les questions des hommes d'aujourd'hui ». Il est donc un lieu d'écoute, « attentif aux appels de l'esprit dans la vie des personnes ».

■ Le troisième axe est celui d'une orientation missionnaire à donner aux paroisses, à travers des projets spécifiques : « ces conseils donneront une impulsion missionnaire aux communautés paroissiales, en définissant des objectifs précis et réalisables ». Il est poussé par « un souci d'évangélisation » et « détermine des choix pastoraux », ou des « orientations pastorales ». Il permet « à la paroisse d'être communion et mission ».

→ Dominique Barnerias, *La paroisse en mouvement*, Ed. DDB, 2011

Présidé par le curé, Le CPP est composé des prêtres, des membres de l'EP et de laïcs représentant la diversité du peuple de Dieu sur le territoire de la paroisse, des membres des mouvements présents sur la paroisse... Les membres du CPP reflètent la pluralité des communautés locales autant que la diversité des vocations, charismes, sensibilités et ministères. À partir du principe que l'Esprit saint parle à tous (engagés ou pas dans la paroisse) et distribue des charismes à chacun, il y a donc un véritable enjeu de représentativité du Peuple de Dieu.

Le CPP est le lieu du discernement large de la communauté pour éclairer le curé et l'équipe paroissiale au sujet de toute décision importante qui concerne la vie de la communauté : c'est le lieu de la synodalité ordinaire de la paroisse. (cf témoignage dernière page).

### *Une démarche à poursuivre*

Dans notre diocèse, plusieurs paroisses disposent d'un CPP, quelques-unes, à la suite de la démarche synodale, sont en réflexion pour le mettre en place.

Une équipe est à votre disposition pour avancer sur ces questions. Vous pouvez vous adresser à Christelle Ventura et Catherine Bourrat-France pour avancer dans cette mise en place.



→ *N'hésitez pas à les contacter par mail : [synode2023@diocese](mailto:synode2023@diocese)*

*Ou bien par téléphone :*

*Christelle Ventura : 06 18 84 28 51*

*Catherine Bourrat-France : 07 67 52 42 ;*

*Source : Charte des paroisses, 2020*

